

ANNEXES
CODE DES ASSURANCES APPLICABLE EN POLYNESIE FRANÇAISE
(Partie Arrêtés)

Annexe 3-1

Les Etats ou territoires qui remplissent les conditions fixées à l'article LP 321-2 du code des assurances applicable en Polynésie française sont les suivants :

(Liste actualisée au fur et à mesure de la conclusion des accords de coopération)

Annexe 3-2

Composition du dossier de demande d'agrément administratif prévu à l'article LP 321-1 ou d'extension d'agrément administratif présentée par une entreprise d'assurance

Ces documents peuvent être transmis par voie électronique à la Direction générale des affaires économiques.

I. Pour les entreprises d'assurance ayant leur siège social en Polynésie française

Les pièces à produire lors de la demande d'agrément administratif prévu à l'article LP 321-1 sont les suivantes :

- a) La liste, établie en conformité avec l'article DEL 321-1, des branches que l'entreprise d'assurance se propose de pratiquer ;
- b) Les documents constitutifs de l'organisme : un des doubles de l'acte constitutif de l'organisme s'il est sous seing privé, ou une expédition du document s'il est authentique, le numéro TAHITI et l'identifiant international d'entité juridique.
- c) Le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive ;
- d) Un exemplaire des statuts ;
- e) Les documents suivants :
 - La liste des membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance.
 - Le formulaire de nomination ou de renouvellement de dirigeant ainsi que les documents prévus à l'annexe 3-3 pour le directeur général, les directeurs généraux délégués, le directeur général unique, les membres du directoire ou le dirigeant ainsi que de toute personne appelée à exercer des fonctions équivalentes.

- Pour les entreprises relevant du régime prudentiel renforcé mentionnées à l'article DEL 323-3, les entreprises doivent indiquer le nom et les fonctions au sein de l'entreprise des dirigeants effectifs et fournissent le formulaire de nomination ou de renouvellement ainsi que les documents prévus à l'annexe 3-3 ;

f) Un programme d'activités comprenant les pièces suivantes :

1. Un document précisant la nature des risques que l'organisme se propose de garantir ou des engagements qu'il propose de prendre, et le rattachement aux différentes branches d'agréments sollicités ;

2. Une note technique exposant le mode d'établissement des tarifs et les bases de calcul des diverses catégories de primes ;

3. Les principes directeurs que l'organisme se propose de suivre en matière de réassurance, la liste des principaux réassureurs pressentis et les éléments de nature à démontrer leur intention de contracter avec l'organisme ;

4. La description de l'organisation administrative et commerciale et des moyens en personnel et en matériel dont dispose l'organisme ; les prévisions de frais d'installation des services administratifs et du réseau de production, ainsi que les moyens financiers destinés à y faire face ;

5. Pour les entreprises relevant du régime prudentiel renforcé mentionnées à l'article DEL 323-3, la description de l'adéquation du système de gouvernance mis en place par l'organisme à l'article DEL 323-34. Pour les responsables de fonctions clés, les dossiers relatifs aux exigences d'honorabilité et compétence sont à fournir conformément à l'article A 322-1 ;

6. Dans le cas où l'entreprise se proposerait de couvrir les risques définis à la branche 17 de l'article DEL 321-1, les informations mentionnées à l'article A 331-1 ;

7. Pour la branche 18, les moyens en personnels et matériels dont dispose l'organisme, par lui-même ou par personne interposée, pour faire face à ses engagements ;

8. Pour les trois premiers exercices comptables d'activité : les comptes de résultats et bilans prévisionnels ainsi que le détail des hypothèses retenues (principes de tarification, nature des produits, sinistralité, évolution des frais généraux, rendement des placements) ;

- 9.1 Pour les entreprises relevant du régime prudentiel de base mentionnées à l'article DEL 323-2, pour les mêmes exercices :

- les prévisions relatives aux moyens financiers destinés à la couverture des engagements ;
- les prévisions relatives à la marge de solvabilité ;
- les prévisions de trésorerie.

- 9.2. Pour les entreprises relevant du régime prudentiel renforcé mentionnées à l'article DEL 323-3, pour les mêmes exercices :

- la détermination détaillée (actifs et passifs) des fonds propres de base éligibles permettant la couverture du minimum de capital requis prévu à l'article DEL 323-22, et des fonds propres éligibles permettant la couverture du capital de solvabilité requis prévu à l'article DEL 323-20 ;

- les prévisions relatives au futur capital de solvabilité requis prévu à l'article DEL 323-20 , sur la base du bilan prévisionnel, ainsi que les méthodes de calcul utilisées ;

- les prévisions relatives à la situation financière destinée à la couverture des provisions techniques, du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis;

- les prévisions de trésorerie.

10. La justification des éléments, des listes ou des certificats détaillant les modalités de constitution du minimum absolu de marge de solvabilité ou du minimum de capital requis mentionnés respectivement aux articles DEL 323-11 et DEL 323-30;

g) Dans le cas d'une société anonyme, la liste des actionnaires détenant 5 % ou plus du capital ou des droits de vote ainsi que la part du capital social et des droits de vote détenue par chacun d'eux. Est considéré comme actionnaire unique pour l'application des présentes dispositions, tout groupe d'actionnaires liés entre eux, soit parce que l'un détient le contrôle direct ou indirect de l'autre, soit parce qu'ils sont directement ou indirectement contrôlés par la même personne, soit parce qu'ils sont liés par un pacte d'actionnaires ou par tout accord général ou particulier ayant le même effet qu'un pacte d'actionnaires. Dans ce cas, la liste des personnes appartenant au groupe d'actionnaires, et l'indication de la part détenue par chacun dans le capital et les droits de vote sont complétées par l'indication de la nature du ou des liens existant entre elles.

Lorsque l'un des actionnaires de l'organisme figurant sur la liste prévue ci-dessus est lui-même contrôlé par un actionnaire unique, l'identité du ou des actionnaires liés entre eux détenant le contrôle est indiquée.

Lorsque l'un des actionnaires de l'organisme figurant sur la liste prévue ci-dessus détient à lui seul le contrôle de l'entreprise d'assurance et qu'il est lui-même une société dont l'activité principale consiste à prendre des participations dans les entreprises régies par le Code des assurances applicable en Polynésie française, la liste de ses actionnaires est également fournie, dans les mêmes conditions que la liste des actionnaires de l'entreprise d'assurance.

Pour chacun des actionnaires mentionnés en application des présentes dispositions détenant 10 % ou plus du capital ou des droits de vote, est fourni un dossier comportant les informations sur l'actionnaire, telles que prévues par l'arrêté pris en application de l'article LP 332-2.

h) Le nom et l'adresse du ou des principaux établissements bancaires où sont domiciliés les comptes de l'organisme ;

i) Le cas échéant, l'organigramme financier du groupe auquel l'organisme appartient.

II. Pour les entreprises d'assurance n'ayant pas leur siège social en Polynésie française et ne relevant pas d'une autorité de contrôle partenaire d'un Etat ou territoire mentionné en annexe 3-1.

Les pièces à produire lors de la demande d'agrément administratif prévu à l'article LP 321-1 sont celles prévues aux a), d), g), h) et i) du I, ainsi que :

a) Le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour chacun des trois derniers exercices sociaux. Toutefois, lorsque l'organisme compte moins de trois exercices sociaux, ces documents ne doivent être fournis que pour les exercices clôturés ;

b) Un certificat de solvabilité délivré par l'autorité de contrôle du siège social énumérant les branches que l'entreprise est habilitée à pratiquer ainsi que les risques qu'elle garantit effectivement et attestant qu'elle est constituée et qu'elle fonctionne dans son pays d'origine conformément à la réglementation de ce pays ;

c) Les documents suivants :

- L'identifiant international d'entité juridique .
- La liste des membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, ou leur équivalent dans la réglementation du pays de l'entreprise.

- Le document indiquant la personne physique ou morale ayant la qualité de mandataire général, ainsi que le nom de son représentant et un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale, accompagné d'une description détaillée des responsabilités du mandataire général et du formulaire de nomination ou de renouvellement ainsi que des documents prévus à l'annexe 3-3 .

d) Un programme d'activité en Polynésie française comportant les pièces mentionnées au f) du I ;

e) La justification que l'organisme possède en Polynésie française, pour ses opérations sur ce territoire, une succursale où elle fait élection de domicile.

III. Demande d'extension d'agrément des entreprises mentionnées aux I et II

Lorsqu'une entreprise d'assurance mentionnée au I ou au II demande une extension d'agrément, le dossier comporte les mêmes documents que pour toute demande d'agrément administratif, à l'exception des documents mentionnées aux b) et c) du I.

En outre, pour les trois derniers exercices clos et pour l'ensemble de l'entité ainsi que pour la nouvelle branche que l'organisme d'assurance se propose de pratiquer, le dossier comporte également :

- Pour les entreprises relevant du régime prudentiel de base mentionnées à l'article DEL 323-2 : les comptes annuels ainsi que les informations mentionnées au paragraphe f) - 9.1 du I ;

- Pour les entreprises relevant du régime prudentiel renforcé mentionnées à l'article DEL 323-3 :

- o les comptes annuels ainsi que les informations mentionnées au paragraphe f) - 9.2 du I ;

- o les impacts opérationnels sur les fonds propres, consécutivement à l'extension d'agrément demandée ;

- o Les conséquences de l'évolution du profil de risque mentionné sur la dernière évaluation interne des risques et de la solvabilité mentionnée à l'article DEL 323-36 ;

- o Les conclusions de la fonction de vérification de la conformité sur le projet envisagé ;

- o L'avis de la fonction actuarielle sur la politique de souscription et de tarification de la nouvelle activité ainsi que sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;

À ces documents doit être joint le procès-verbal de l'organe habilité à décider de l'extension d'agrément.

IV. Pour les entreprises n'ayant pas leur siège social en Polynésie française et relevant d'une autorité de contrôle partenaire d'un Etat ou territoire mentionné à l'annexe 3-1.

Les pièces à produire lors de toute demande d'agrément administratif prévu à l'article LP. 321-1 sont les suivantes:

a) La dénomination, l'adresse du siège social de l'entreprise, ainsi que son identifiant international d'entité juridique ;

b) Un programme relatif à l'activité envisagée comportant la liste établie en conformité avec l'article DEL 321-1 des branches que l'organisme d'assurance se propose de pratiquer, la nature des risques que l'organisme se propose de garantir et ses prévisions d'activités sur un exercice comportant le montant des primes acquises, le montant des sinistres nets de réassurance, le ratio sinistres sur primes et le ratio combiné.

c1) Pour les entreprises établissant une succursale en Polynésie française :

- La justification que l'organisme possède en Polynésie française, pour ses opérations sur ce territoire, une succursale où elle fait élection de domicile ;
- Le document indiquant la personne physique ou morale ayant la qualité de mandataire général, ainsi que le nom de son représentant et un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale, accompagnée d'une description détaillée des responsabilités du mandataire général et du formulaire de nomination ou de renouvellement ainsi que des documents prévus à l'annexe 3-3 ;
- La description de l'organisation administrative et commerciale et des moyens en personnel et en matériel dont dispose la succursale.

c2) Pour les entreprises n'établissant pas de succursale en Polynésie française :

- Un dossier décrivant les moyens mis en œuvre par l'organisme pour les opérations qu'il envisage de souscrire ;

d) Dans le cas où l'entreprise se proposerait de couvrir les risques définis à la branche 17 de l'article DEL 321-1, les informations mentionnées à l'article A. 331-1.

Annexe 3-3

Formulaire de nomination ou de renouvellement de dirigeant

Ce formulaire est à servir en cas de nomination ou de renouvellement :

- De dirigeants mentionnés à l'article LP 322-3 (directeur général, directeurs généraux délégués, directeur général unique, membres du directoire ainsi que de toute personne appelée à exercer en fait des fonctions équivalentes ; mandataire général) ;
- D'un représentant de mandataire général personne morale, mentionné à l'article DEL 333-1 ;
- De dirigeants effectifs mentionnés à l'article DEL 323-35.

Pour être considéré comme complet, le dossier doit comporter un exemplaire daté et signé du présent formulaire, et les documents suivants :

- une copie d'une pièce d'identité en cours de validité de la personne concernée,
- le curriculum vitae en français, actualisé, daté et signé par la personne concernée, indiquant notamment de façon détaillée les formations suivies, les diplômes obtenus et pour chacune des fonctions exercées au cours des 10 dernières années en France ou à l'étranger, le nom ou la dénomination sociale de l'employeur ou de l'entreprise concernée, les responsabilités effectivement exercées, les résultats obtenus en termes de développement de l'activité et de rentabilité,
- une copie certifiée conforme du document de nomination du dirigeant (un extrait du procès-verbal de l'organe social ayant procédé à la nomination),
- la déclaration de non condamnation relative aux I et II de l'article LP 331-3.
- pour les personnes ressortissantes d'un Etat étranger, un document équivalent au bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré par une autorité administrative ou judiciaire compétente de cet Etat. Lorsqu'elles sont ressortissantes d'un Etat qui n'est pas partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen, les documents attestant de la régularité de leur situation sur le territoire français,
- pour les personnes ne résidant pas en France depuis trois ans au moins, une attestation tenant lieu d'extrait de casier judiciaire, émanant de l'autorité compétente du pays où le déclarant réside et comportant la désignation de l'autorité signataire et du pays concerné,

Ces documents peuvent être transmis par voie électronique à la Direction générale des affaires économiques.

Avertissement

Les réponses au questionnaire ci-après doivent être accompagnées de toutes les précisions permettant d'éclairer l'appréciation de la Polynésie française. Il importe que toutes les rubriques soient servies.

Les manquements ou infractions ayant donné lieu à amnistie ne doivent pas être mentionnés.

Les renseignements concernant des entreprises non assujetties ne doivent être communiqués que dans la mesure où cette transmission n'est pas interdite par une obligation de discrétion ou par la réglementation.

Le questionnaire doit être retourné dûment complété et signé par l'intéressé. Il est aussi signé par :

- Un autre dirigeant ou le président du conseil d'administration ou de surveillance, lorsque l'intéressé est un dirigeant mentionné à l'article LP 322-3, autre que mandataire général ;

- Un dirigeant de l'entreprise, lorsque l'intéressé est mandataire général ou représentant de mandataire général personne morale, mentionnés à l'article DEL 333-1 ;
- Un autre dirigeant effectif, lorsque l'intéressé est un dirigeant effectif mentionné à l'article DEL 323-35.

Désignation de l'entreprise concernée par le présent formulaire

Dénomination sociale :

Numéro Tahiti :

Identifiant d'entité juridique (LEI) :

Personne concernée par le présent formulaire

Civilité		Nom d'usage	
Nom de famille		Alias	
Prénom		Autres prénoms	
Nom du père ¹		Prénom du père	
Nom de la mère		Prénom de la mère	
Date de naissance		Pays de naissance	
Commune de naissance		Code postal de naissance	
Nationalité		Autre nationalité	

Adresse personnelle (*Indiquer le lieu de résidence envisagé à la suite de la prise de fonction s'il est différent du lieu actuel. Tout changement d'adresse devra être porté à la connaissance de la Polynésie française.*)

Code postal

Ville

Pays

E-mail

Fonction

Date d'entrée en
fonction

¹ Afin d'éviter des erreurs d'identification, notamment dans des cas d'homonymies-

Niveau de connaissance en français²

Questionnaire relatif à la personne intéressée

1. Nomination :

Fonctions actuellement exercées au sein de l'entreprise avant la nomination (le cas échéant)	
Fonctions exercées après la nomination	

Pour les dirigeants effectifs, joindre le procès-verbal du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance nommant la personne concernée par la présente demande comme dirigeant effectif, si cette personne n'exerce pas une fonction conférant la qualité de dirigeant effectif.

2. Renseignez le tableau ci-dessous recensant les dirigeants mentionnés à l'article LP 322-3 ou les dirigeants effectifs mentionnés à l'article DEL 323-35, y compris la personne concernée par la présente demande et détaillant les attributions, les connaissances (formation initiale, formation continue) et l'expérience (faire notamment figurer les éventuelles autres fonctions exercées au cours des dix dernières années).

Joindre un organigramme fonctionnel de l'entreprise ou de la succursale pour laquelle la présente déclaration est faite. L'organigramme devra préciser les modalités de partage des responsabilités avec les autres dirigeants.

Identité et fonctions	Attributions	Date de nomination et, le cas échéant, durée du mandat	Formation initiale et continue	Expérience (assurance/hors assurance en précisant la durée)*	Autres compétences

*Mettre en évidence les fonctions exercées dans le domaine des assurances

Précisions complémentaires :

3. Si le dirigeant n'a pas la qualité de mandataire social :

² Pour les non francophones

Quelle est l'étendue des pouvoirs qui vous sont délégués ?	
Quel est leur mode d'attribution ?	

Pour le mandataire général ou le représentant du mandataire général personne morale :

Quelle est l'étendue des responsabilités qui vous ont été attribuées par l'entreprise pour laquelle la présente déclaration est faite ?	
---	--

4. Renseignez le tableau ci-dessous s'il est prévu que vous commenciez ou continuiez à exercer d'autres fonctions de direction ou de membre du conseil quel que soit le type d'entreprise.

Veillez vérifier que vous respectez les règles relatives au cumul des mandats applicables à l'organisme pour lequel la présente déclaration est faite, et indiquez la répartition de votre temps consacré à chacun de vos mandats.

Indiquez les mandats pour lesquels vous pourriez connaître des conflits d'intérêts : dans ce cas, précisez les dispositions que vous comptez prendre pour y remédier, et si des dispositions statutaires de l'organisme pour lequel vous répondez au présent questionnaire vous sont ou vous seraient applicables dans ce domaine.

Tableau 1 : Mandat(s) **au sein** du groupe d'appartenance de l'entreprise pour laquelle la présente déclaration est faite :

	Intitulé du poste	Dénomination sociale	Forme juridique	Numéro Tahiti (ou numéro d'identification au RCS)
Entités ayant leur siège en Polynésie française				
Entités ayant leur siège hors de Polynésie française				

Tableau 2 : Mandat(s) **à l'extérieur** du groupe d'appartenance de l'entreprise pour laquelle la présente déclaration est faite :

	Intitulé du poste	Dénomination sociale	Forme juridique	Numéro Tahiti (ou numéro d'identification au RCS)
Entités ayant leur siège en Polynésie française				
Entités ayant leur siège hors de Polynésie française				

Précisions complémentaires :

5. Si vous avez détenu au cours des dix dernières années au moins 20 % du capital ou des droits de vote d'une entreprise, été un associé en nom ou un associé commandité d'une autre entreprise, précisez :

Nom de ces entreprises	Activité de ces entreprises	Niveau de participation (en pourcentage du capital et en droits de vote)	Période concernée	Lien entre ces entreprises et l'organisme qui dépose le dossier

6. Engagements pris en Polynésie française ou en dehors au titre des fonctions précédemment exercées en Polynésie française ou en dehors :

Êtes-vous lié par certains engagements à ce titre (clause de non concurrence, par exemple) ?	
--	--

7. Avez-vous, directement ou indirectement par l'intermédiaire de proches³, des liens financiers ou non financiers avec les dirigeants, les membres du conseil ou les titulaires de postes clés de l'entreprise mentionnée dans ce questionnaire ?

8. Avez-vous, directement ou indirectement par l'intermédiaire de proches, des liens financiers ou non financiers avec les dirigeants, les membres du conseil ou les titulaires de postes clés de la maison-mère, des actionnaires de contrôle, des filiales ou des sociétés dans lesquelles cette entreprise détient des participations ?

9. Précisez, pour chacun des cas ci-dessous, si l'une des entreprises dans lesquelles vous avez exercé au cours des dix dernières années ou exercez encore des responsabilités ou des fonctions de dirigeant effectif ou dont vous détenez une participation d'au moins 20 %, êtes ou avez été un associé en nom ou un associé commandité :

S'est vu refuser ou retirer une autorisation ou un agrément dans le domaine des assurances, bancaire, ou financier, en Polynésie française ou en dehors ou d'une mesure de redressement ou liquidation judiciaires en précisant les procédures en cours.	
A vu ses commissaires aux comptes ou les contrôleurs légaux pour les entreprises ayant leur siège social à l'étranger refuser de certifier les comptes ou assortir leur certification de réserves	
A fait l'objet d'une condamnation pénale, d'une sanction administrative ou disciplinaire prise par une autorité de contrôle ou une organisation professionnelle, notamment une mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en Polynésie française ou en dehors. Une telle procédure est-elle en cours ?	

10. Précisez, pour chacun des cas ci-dessous, si vous avez fait l'objet au cours des dix dernières années :

d'une condamnation pénale, d'une interdiction de gérer, d'une sanction administrative ou disciplinaire d'une autorité de contrôle ou professionnelle ou d'une mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en Polynésie française ou en dehors. Faites-vous actuellement l'objet d'une telle procédure ?	
--	--

³un conjoint, un partenaire, un cohabitant, un enfant, un parent ou toute autre relation avec laquelle le candidat partage un logement..

d'un licenciement pour faute professionnelle ou d'une révocation d'un de vos mandats (donnez dans ce cas toutes précisions utiles). Une telle procédure est-elle en cours en Polynésie française ou en dehors?	
--	--

11. Autres informations :

Avez-vous fait l'objet d'un examen par une autre autorité de supervision des assurances ou une autre autorité non assurantielle de votre expérience, compétence et honorabilité ? Nous fournir le résultat de cette évaluation.	
Fournir, le cas échéant, toute information susceptible d'éclairer l'appréciation de la Polynésie française sur votre honorabilité et votre compétence.	

Les données à caractère personnel collectées par la Direction générale des Affaires économiques (DGAE), directement auprès de vous et indirectement auprès de l'entreprise d'assurance qui a collecté les données en premier lieu font l'objet d'un traitement ayant pour finalité le contrôle des nomination ou renouvellement de dirigeants de sociétés d'assurance.

Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la DGAE, en matière économique. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'article LP 322-3 et A 322-1 du code des assurances.

Les données indiquées dans le présent formulaire sont, à ce titre, obligatoires. A défaut la DGAE ne pourra satisfaire à votre demande. Elles sont à destination de la cellule Activités et professions réglementées de la DGAE conformément à l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « Direction générale des Affaires économiques ».

Elles sont conservées pendant toute votre activité puis 6 ans à compter de la cessation de fonction du dirigeant.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, que vous pouvez exercer, en justifiant de votre identité, aux adresses suivantes :
 Direction générale des Affaires économiques BP 82 – 98 713 Papeete TAHITI Tél. : (+689) 40 50 97 97 Fax : (+689) 40 50 97 79 Courriel : secretariat.dgae@administration.gov.pf

Pour des questions sur vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données aux adresses suivantes : DPO, à la Direction du système d'Information de la Polynésie française (DSI), BP 4574 98 713 Papeete

Courriel: dpo@administration.gov.pf

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés.

Annexe 3-4

Etat PF 1 : Rapport annuel sur les opérations d'assurance effectuées en Polynésie française

Les entreprises agréées pour les opérations visées au 1° de l'article LP 310-1 et qui pratiquent, le cas échéant, des opérations visées au 2° du même article, établissent un état PF1 Vie et Mixte. Les autres entreprises visées par l'article LP 310-1 établissent un état PF1 Non-Vie.

Le modèle des états PF1 Vie et Mixte et PF1 Non-Vie sont fixés ci-après.

Les montants doivent être exprimés en F CFP.

A. Renseignements généraux communs aux états PF1 Vie et Mixte et PF1 Non-Vie

Les renseignements généraux de l'état retraçant les opérations d'assurance effectuées en Polynésie française à produire à la Polynésie française par les entreprises agréées sont les suivants :

- a) la raison sociale de l'entreprise, l'adresse de son siège social et si l'entreprise est considérée comme disposant d'une succursale en Polynésie française conformément au code des assurances applicable en Polynésie française ;
- b) la liste des branches pour lesquelles l'entreprise est agréée en Polynésie française ;
- c) la liste des branches pratiquées en Polynésie française ;
- d) les modifications apportées à la liste des risques assurés par l'entreprise en Polynésie française ;
- e) la date de clôture de l'exercice comptable ;
- f) l'année de l'exercice comptable concernée par l'état complété.
- g) la listes des intermédiaires d'assurance faisant souscrire, pour le compte de l'entreprise, des contrats dont le risque est situé en Polynésie française tel que défini aux articles LP 310-4 et LP 310-5.
- f) les comptes annuels établis conformément à l'article DEL 334-2 du présent code.

B. Etat PF1 Vie et Mixte

L'état PF1 Vie et Mixte comporte les colonnes suivantes :

Nombre de contrats en cours (VIE) ou souscrits (NON-VIE) :

- NON-VIE : nombre de polices souscrites dans l'année, y compris les renouvellements ;
- VIE : nombre de contrats en cours à la clôture de l'exercice comptable.

Montant des primes : primes émises, nettes d'annulations, brutes de réassurance (compte de résultat technique non-vie, compte de résultat technique vie).

Nombre de déclarations de sinistres (NON-VIE) : nombre de sinistres déclarés dans l'année. Etat à la clôture de l'exercice comptable.

Nombre de dossiers de sinistres (NON-VIE) en cours : nombre de dossier de sinistre en cours de gestion à la clôture de l'exercice comptable.

Provisions techniques : au passif du bilan (y compris provisions des contrats en unités de compte), brutes de réassurance.

Prestations (VIE) ou sinistres (NON-VIE) payés (y compris rachats) :

- NON-VIE : prestations, frais payés et charge des provisions pour sinistres (compte technique non-vie), bruts de réassurance ;
- VIE : prestations et frais payés, bruts de réassurance, dont rachat.

Frais d'acquisition et frais de gestion (et autres charges techniques) : frais totaux versés aux intermédiaires, dont les commissions.

Commissions aux intermédiaires : commissions versées aux intermédiaires.

Ratio de sinistralité : charge des prestations/montant des primes.

Ratio combiné : (charges des prestations + frais d'acquisition + frais de gestion)/ primes acquises.

Résultat technique : uniquement pour les entreprises d'assurance visées par le 2° de l'article LP 310-2 (avec succursale).

Résultat net : uniquement pour les entreprises d'assurance visées par le 2° de l'article LP 310-2 (avec succursale).

L'état PF1 Vie et Mixte comporte les lignes suivantes :

DOMMAGES CORPORELS

Dommages corporels (accident et maladie) individuels : catégorie 20 de l'article A. 334-1.

Dommages corporels (accident et maladie) collectifs : catégorie 21 de l'article A. 334-1 .

Total dommages corporels.

ASSURANCE VIE

Vie individuelle (et capitalisation) en francs ou euros : catégories 1, 2, 3, 4 et 5 de l'article DEL 334--1 .

Vie individuelle (et capitalisation) en unités de compte : catégories 8 et 9 de l'article DEL 334-1 .

Vie collective : catégories 6 et 7 de l'article DEL 334-1 .

Réassurance (vie) : catégorie 20 de l'article DEL 334-1 .

Total assurance vie.

TOTAL VIE-MIXTE.

C. Etat PF1 Non-Vie

L'état PF1 Non-Vie comporte les colonnes suivantes :

Nombre de contrats souscrits (NON-VIE) : nombre de polices souscrites dans l'année, y compris les renouvellements.

Montant des primes : primes émises, nettes d'annulations, brutes de réassurance (compte de résultat technique non-vie, compte de résultat technique vie).

Nombre de déclarations de sinistres (NON-VIE) : nombre de sinistres déclarés dans l'année. Etat à la clôture de l'exercice comptable.

Nombre de dossiers de sinistres (NON-VIE) en cours : nombre de dossier de sinistre en cours de gestion à la clôture de l'exercice comptable.

Provisions techniques : au passif du bilan (y compris provisions des contrats en unités de compte), brutes de réassurance.

Sinistres (NON-VIE) payés : sinistres, frais payés et charge des provisions pour sinistres (compte technique non-vie), bruts de réassurance.

Frais d'acquisition et frais de gestion (et autres charges techniques) : frais totaux versés aux intermédiaires, dont les commissions.

Commissions aux intermédiaires : commissions versées aux intermédiaires.

Ratio de sinistralité : charge des prestations/montant des primes.

Ratio combiné : (charges des prestations + frais d'acquisition + frais de gestion)/ primes acquises.

Résultat technique : uniquement pour les entreprises d'assurance mentionnées au 2° du I de l'article LP 310-2 (avec succursale).

Résultat net : uniquement pour les entreprises d'assurance mentionnées au 2° du I de l'article LP 310-2 (avec succursale).

L'état PF1 Non-Vie comporte les lignes suivantes :

DOMMAGES CORPORELS

Dommages corporels (accident et maladie) individuels : catégorie 20 de l'article A. 334-1.

Dommages corporels (accident et maladie) collectifs : catégorie 21 de l'article A. 334-1.

Total dommages corporels.

VEHICULES TERRESTRES

Véhicules terrestres (responsabilité civile) : catégorie 22 de l'article A. 334-1.

Véhicules terrestres (autres garanties) : catégorie 23 de l'article A. 334-1.

Total automobile.

TRANSPORTS

Transports (responsabilité civile) : catégorie 34 de l'article A. 334-1.

Transports (autres garanties) : catégorie 34 de l'article A. 334-1.

Total autres transports.

DOMMAGES AUX BIENS

Dommages aux biens des particuliers (y compris RC) : catégorie 24 de l'article A. 334-1.

Dommages aux biens professionnels (y compris RC) : catégorie 25 de l'article A. 334-1.

Dommages aux biens agricoles (y compris RC) : catégorie 26 de l'article A. 334-1.

Total dommages aux biens.

CONSTRUCTION

Assurance construction (responsabilité civile) : catégorie 36 de l'article A. 334-1.

Assurance construction (autres garanties dont dommages) : catégorie 35 de l'article A. 334-1.

Total construction.

RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

Responsabilité civile professionnelle : catégorie 28 de l'article A. 334-1, hors dommages aux biens.

Responsabilité civile particulier : catégorie 28 de l'article A. 334-1, hors dommages aux biens.

Total responsabilité civile.

AUTRES

Crédit – Caution : catégories 37 et 38 de l'article A. 334-1.

Pertes pécuniaires diverses : catégorie 31 de l'article A. 334-1.

Protection juridique : catégorie 29 de l'article A. 334-1.

Assistance : catégorie 30 de l'article A. 334-1.

Réassurance (non-vie) : catégorie 39 de l'article A. 334-1.

TOTAL NON-VIE

Annexe 3-5

Etat PF 2 : Compte-rendu semestriel d'exécution du programme d'activité

Les entreprises visées à l'article DEL 321-6 du code des assurances applicable en Polynésie française établissent, selon le modèle fixé ci-après, un compte-rendu semestriel d'exécution de leur programme d'activité.

Les montants doivent être exprimés en F CFP.

I. Les renseignements généraux du compte-rendu semestriel d'exécution du programme d'activité à produire à la Polynésie française par ces entreprises sont les suivants :

- a) la raison sociale de l'entreprise, son adresse et si l'entreprise est considérée comme disposant d'une succursale en Polynésie française conformément au code des assurances applicable en Polynésie française ;
- b) la liste des branches pour lesquelles l'entreprise est agréée en Polynésie française ;
- c) la liste des branches pratiquées en Polynésie française ;
- d) l'année et le semestre concernés par l'état complété.

II. Un rapport écrit rappelant le programme relatif à l'activité envisagée tel que décrit à l'annexe 3-2 du présent code et expliquant les éventuelles différences observées entre les éléments de ce programme et l'activité effective de l'entreprise.

Annexe 3-6

Ce formulaire est à renseigner en cas de demande de dérogation prévue à l'article LP. 310-6.

Pour être considéré comme complet, le dossier doit comporter un exemplaire daté et signé du présent formulaire et les documents suivants :~

Désignation du souscripteur du contrat sollicitant la dérogation

Dénomination sociale :

Numéro TAHITI (ou numéro d'identification au RCS) :

Activités principales :

Le cas échéant, désignation du demandeur agissant pour le compte du souscripteur :

Dénomination sociale :

Numéro TAHITI (ou numéro d'identification au RCS) :

Le cas échéant, N° d'immatriculation de l'intermédiaire d'assurance :

Description du risque à assurer

Risque à assurer :

Garanties demandées :

- Fournir les éléments justifiant qu'aucune couverture d'assurance n'a pu être obtenue auprès des entreprises d'assurance agréées (preuves de refus d'assurance...).

Entreprise d'assurance pressentie pour l'assurance du risque

Dénomination sociale :

Adresse du siège social :

Durée de la dérogation sollicitée (dans la limite de trois ans) :

Fournir :

- un certificat de solvabilité délivré par l'autorité de contrôle de son siège social ;
- la proposition d'assurance de l'entreprise d'assurance non agréée pressentie.